



## Droit de suite mutuelle entreprise au départ retraite

-----  
Par EIParq

Bonjour

je suis en retraite depuis le 1er avril dernier, et la mutuelle d'entreprise ne m'a pas donné la possibilité de continuer à utiliser ma mutuelle pour laquelle je cotisais dans l'entreprise. Mon ancien employeur les a contacté et malgré cela on me propose uniquement une adhésion à cette mutuelle en tant que particulier (ce qui est normal) mais avec des droits de remboursement qui sont différents de ce que j'avais dans l'entreprise c'est à dire avec une garantie différente.

Je pensais que la loi Evin permettait de garder les mêmes garanties sur une période données.(source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20744>)

qu'en pensez vous ? y a t il des exceptions ?, la mutuelle pro-btp à laquelle j'étais affilié dans l'entreprise a t elle un statut particulier pour ne pas être concernée par cette loi?

Le problème c'est que en attendant je me retrouve comme je leur ai dit sans complémentaire et depuis le premier avril j'ai des frais engagés pour des soins...

Merci de votre point de vue et de votre aide sur un plan juridique qui pourrait me servir.

( a ce jour j'ai fais un courrier recommandé pour effectuer une réclamation au service concerné)

merci à vous

cordialement

-----  
Par ESP

Bonsoir

Avez vous bien lu ce que dit le site de la mutuelle ?

[url=<https://www.probtp.com/part/faq-sante/choisir-meilleure-mutuelle-retraite.html>][[https://www.probtp.com/part/faq-\[/url\]](https://www.probtp.com/part/faq-[/url])]

-----  
Par EIParq

Bonjour

Merci de votre retour très pertinent.

Etonnant que les différents conseillers de cette mutuelle ne m'en ai pas parlé?

Sur ce lien, tout y est, vous avez pris le temps d'analyser ma demande et je vous suis très reconnaissant.

une question cependant lors d'une demande d'un remboursement santé ils m'ont informé courant Mai que je ne disposais plus de droits depuis le 31 mars 2023 (ce qui correspond à mon départ en retraite), est ce que d'après vous j'aurais du rester assuré tant que de leur part je n'avais pas reçu d'information sur cette possible portabilité.

merci

bien à vous

-----  
Par chaber

bonjour

À compter de votre départ de l'entreprise, vous disposez de 6 mois pour choisir de conserver ou non votre assurance santé dans le cadre de la loi Evin. Si vous souhaitez rester affilié à la mutuelle d'entreprise et maintenir vos droits, vous devez faire connaître votre décision par lettre recommandée à l'assureur.

-----  
Par EIParq

Merci de votre réponse

mais qu'en est il de cette période de 6 mois est ce que je reste assuré malgré tout?

Malgré un courrier recommandé où je demande la portabilité de ma mutuelle à la suite de mon départ en retraite, je n'ai toujours pas de réponse ou bien on me propose un contrat individuel sans les mêmes garanties que j'avais avec la mutuelle entreprise.

par contre la question crucial pour moi est de savoir si depuis mon départ en retraite je suis couvert ou pas par cette assurance , et je ne trouve de réponse nul part

merci de votre aide